

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMONT - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU (Pouvoir d'Agnès LALOI) - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST (Pouvoir de Thierry LOUVEL) - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (Pouvoir de Sylvie FICET) - Claire ANDRE (Pouvoir de Sophie ANDRE) - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN (Pouvoir de Jean-Pierre LANGLOIS) - Patrice MATHON (Pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Pascal CORDIER - Éric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Rémy BONAMY (Pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Jean-Pierre CHAUVET (Pouvoir de Chantal ETANCELIN) - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ (Pouvoir d'Aurélia SAUNIER) - Jackie MARCATTE.

Excusés : Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Thierry LOUVEL (Pouvoir à Séverine GEST) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET) - Jean-Pierre LANGLOIS (Pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Claude BOUTEILLER - Christophe ORANGE - Marcel MASSON - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Agnès LALOI (Pouvoir à Jean Nicolas ROUSSEAU) - Alexandre TERRIER - Emmanuel CAUCHY (Pouvoir à Patrice MATHON) - Michel PIEDNOEL - Aurélia SAUNIER (Pouvoir à Philippe FERCOQ) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Claire ANDRE).

Absents : Dany BIARD - Francisca POUYER - Jackie MARCATTE.

M. Daniel DURECU est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

Avant de déclarer la séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Monsieur Francis BELLENGER, 1^{er} adjoint au maire de la commune d'Etoutteville. Une minute de silence est observée.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 26 septembre 2022.

Le Président communique les décisions prises du 27 septembre au 8 décembre 2022 :

- Augmentation de +6% de l'IFSE
- Reconduction de la ligne de trésorerie pour 300 000 €

Il informe l'assemblée :

- Du courrier du préfet du 7 octobre 2022 ayant accepté la démission de Ludovic HOUX, maire de Prétot-Vicquemare. Yves TOSTAIN, 1^{er} adjoint, le remplace jusqu'à l'élection du nouveau maire.
- Du courrier adressé au préfet le 6 décembre 2022 ayant pour objet la concertation sur l'identification des zones potentielles favorables à l'éolien.

ORDRE DU JOUR

Aménagement du territoire / Présentation de l'AURH

1. Avancée de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime ;

Demandes de subventions et contractualisation

2. Demande de subvention pour la création d'une plateforme déchets verts et gravats à Yerville ;
3. Demande de subvention pour l'acquisition et l'aménagement de l'ancien site de la Direction des Routes ;
4. Demande de subvention pour l'opération clos-masures ;
5. Demande de subvention pour la requalification des voiries de la ZA Bois de l'Arc Nord
6. Approbation de la prolongation du contrat de territoire et de la Convention Territoriale d'exercice Concerté 2023-2027 ;

Comptabilité / Finances / Fiscalité

7. Décisions modificatives ;
8. Orientations sur les principaux investissements à prévoir en 2023 ;
9. Ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du BP 2023 ;
10. Redevance spéciale 2023 ;
11. Reprise des amortissements / construction ;

Ressources Humaines

12. Mise à disposition d'un agent au bénéfice du PETR Pays Plateau de Caux Maritime ;
13. Mise à disposition d'un agent au bénéfice du SMITVAD ;

Petite Enfance

14. Modification du règlement intérieur de La Calinette ;
15. Modification du projet d'établissement de La Calinette ;
16. Modification du règlement intérieur de La Nourserie ;
17. Modification du projet d'établissement de La Nourserie ;
18. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ;

Habitat / France Service

19. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;
20. Renouvellement du partenariat avec l'Espace Numérique Mobile ;

Développement économique

21. Vente de terrain(s) sur la ZA du Champ de Courses ;

22. Vente de terrain(s) sur la ZA du Bois de l'Arc Nord ;

Environnement

23. Présentation du prochain appel d'offres pour la collecte des ordures ménagères ;

Questions diverses

Aménagement du territoire / Présentation de l'AURH

1. AVANCEE DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

Présentation par Frédéric BEZET – AURH – Directeur des études et Pauline LEBAILLIF – AURH – Chargée d'études planification.

Documents remis :

- Portrait de territoire Pays Plateau de Caux Maritime / Tendances de territoire
- Portrait de territoire Pays Plateau de Caux Maritime / Données clés

Demande de subventions et contractualisation

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME DECHETS VERTS ET GRAVATS A YERVILLE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de création d'une plateforme déchets verts de 100 m² et de gravats de 45 m² à Yerville en raison de la saturation de la déchetterie du Moulin à Vent. Deux préfabriqués seront installés (un bureau et un sanitaire). L'entrée se fera par la zone d'activités.

Le but de cette opération étant de désencombrer la déchetterie afin que les véhicules ne soient plus bloqués sur la route départementale en cas de forte affluence.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'opération de création d'une plateforme déchets verts et gravats sur la commune de Yerville ;
- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel H.T.
Travaux pour la création d'une plateforme déchets verts et gravats	99 000,00 €
Total	99 000,00 €

Postes de recettes		
Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	30,00 %	29 700,00 €
Communauté de Communes (Autofinancement)	70,00 %	69 300,00 €
Total	100,00 %	99 000,00 €

- D'autoriser M. le Président à solliciter le concours financier de l'Etat pour le montant indiqué dans le plan de financement, ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à cette affaire ;
- D'autoriser M. le Président à engager la procédure de passation des marchés publics, à signer les marchés et les pièces afférentes à ce dossier ;
- De proposer l'inscription des crédits nécessaires au BP 2023.

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN SITE DE LA DIRECTION DES ROUTES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet d'acquisition et d'aménagement de l'ancien site de la Direction des Routes à Doudeville a été acté par délibérations du Bureau en date du 26 septembre 2018 et du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 et du 25 juin 2019. Ce projet fait déjà l'objet d'un cofinancement de l'Etat de 200 000 € au titre de la DSIL.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'opération d'acquisition et d'aménagement de l'ancien site de la Direction, des Routes à Doudeville et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel H.T.
Acquisition	124 000,00 €
Honoraires (MOE ; SPS ; CT ; Economiste ; BET fluides)	35 163,67 €
Frais divers (études, publicité appel d'offres)	1 269,61 €
Travaux bâtiment principal	439 545,82 €
Travaux bâtiment garage et clôture	34 261,00 €
Total	634 240,10 €

Postes de recettes		
Etat - DSIL (arrêté n°177680)	31,53 %	200 000,00 €

Département (dépenses subventionnables plafonnées à 400 000 € HT) – dossier en cours	15,77 %	100 000,00 €
Etat – DETR 2023	25,00 %	158 560,00 €
Communauté de Communes (Autofinancement)	27,70 %	175 680,10 €
Total	100,00 %	634 240,10 €

- D'autoriser M. le Président à solliciter le concours financier du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le montant indiqué dans le plan de financement, ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à cette affaire ;
- D'autoriser M. le Président à engager la procédure de passation des marchés publics, à signer les marchés et les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Xavier VANDENBULKE ne comprend pas le déplacement des bureaux situés à Yerville vers Doudeville. A son avis, les différents pôles devraient être implantés sur l'ensemble du territoire et non à Doudeville.

Le Président lui répond que le territoire communautaire est doté de deux France Services (Doudeville et Yerville). Il précise que la location des bureaux d'Yerville coûte environ 8 000 €/an à la collectivité.

Monsieur Jean-Pierre CHAUVET indique que Monsieur Thierry LOUVEL avait accepté la vice-présidence du service Urbanisme car ce dernier est situé à proximité de la mairie d'Yerville.

Le Président précise que ce sujet a été abordé avec Monsieur Thierry LOUVEL qui a donné son aval.

Il est précisé que le service urbanisme tient des permanences à la mairie de Doudeville actuellement.

Guillaume MATHON précise que le nouveau local sera équipé de bureaux situés au rez-de-chaussée permettant l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite. Ce n'est pas le cas, aujourd'hui, à Yerville.

Quant aux missions d'urbanisme, le Président clôt ce sujet en affirmant qu'il sera nécessaire de répondre et de rester à proximité des habitants de la Communauté de Communes.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION CLOS-MASURE

Considérant la reprise de la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la démarche de valorisation des Clos-Masures du Département de la Seine Maritime, dont le projet d'inscription des Clos-Masures au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'élaborer en 2022 un programme de visites valorisant les Clos-Masures du Pays de Caux « Clos-masure, ouvre-toi » et la réalisation de supports de communication dédiés à l'événement ;
- De solliciter le concours financier du Département au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine pour les montants inscrits dans le plan de financement ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- D'arrêter les modalités de financements suivantes :

PROGRAMMATION CLOS-MASURE, OUVRE-TOI

Postes de dépenses	Coût prévisionnel T.T.C.	
Programmation « Clos-Masure, ouvre-toi »	1 976,00 €	
Total	1 976,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de communes (Autofinancement)	1 384,00 €	70,00 %
Département de la Seine Maritime	592,00 €	30,00 %
Total	1 976,00 €	100,00 %

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC NORD A YERVILLE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de requalification des voiries de la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'opération de requalification des voiries de la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville ;
- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel H.T.
Travaux de voirie	200 000,00 HT €
Total	200 000,00 HT €

Postes de recettes		
Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	30,00 %	60 000,00 €
Département	25,00 %	50 000,00 €

Communauté de communes (Autofinancement)	45,00 %	90 000,00 €
Total	100,00 %	200 000,00 €

- D'autoriser M. le Président à solliciter le concours financier de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime pour les montants indiqués dans le plan de financement, ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à cette affaire ;
- D'autoriser M. le Président à engager la procédure de passation des marchés publics, à signer les marchés et les pièces afférentes à ce dossier.

6. APPROBATION DE LA PROLONGATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ 2023-2027

*Vu la délibération n°029-2022 d'approbation de l'avenant de révision du contrat de territoire ;
Vu le projet de convention territoriale d'exercice concerté annexée à la présente délibération ;*

Considérant les modalités de transition vers la future génération de contrat de territoire proposées par le Président de la Région Normandie dans son courrier du 29 juillet 2022 et la possibilité pour la Communauté de communes de prolonger le contrat de territoire 2017-2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la convention territoriale d'exercice concerté a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, notamment en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De demander à la Région Normandie la prolongation du contrat de territoire 2017-2022 jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser le Président à signer l'avenant afférent ;
- D'approuver la convention territoriale d'exercice concerté 2023-2027 et d'autoriser le Président à signer la présente convention.

Comptabilité / Finances / Fiscalité

7. DECISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative : Budget Principal – Crédits au chapitre 011 pour dépenses du service Environnement

Monsieur le Président présente au Conseil les recettes supplémentaires perçues au titre des ventes de matières qui permettent le règlement de factures liées aux prestations de services.

Budget BP principal (Fonctionnement) :

Chapitre	Compte	Libellé	Montants
R75	7078	Autres marchandises	+ 116 220 €

Il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montants
D011	611	Contrats de prestations de services	+ 116 220 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus.

Décision modificative : Budget Principal – Crédits au chapitre 65 pour dépenses du service Environnement

Monsieur le Président présente au Conseil les recettes supplémentaires perçues au titre de remboursement sur rémunérations du personnel qui permettent le règlement de factures liées au traitement des ordures ménagères.

Budget BP principal (Fonctionnement) :

Chapitre	Compte	Libellé	Montants
R013	6419	Remboursement sur rémunérations	+ 11 000 €

Il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montants
D65	65568	Autres contributions	+ 11 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus.

Décision modificative : Budget Développement économique – Règlement factures SDE76

Les titres de recettes émis par le SDE76 restant à régler doivent être imputés au compte 21534. Afin de récupérer la T.V.A., et considérant que budget Développement Economique est assujetti à la TVA, il convient de mandater les titres du SDE 76 au compte 21534 en T.T.C. et d'émettre un titre au compte 13158 correspondant aux montants H.T. de la participation du SDE 76.

Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits
DI 20 - Art 2031 - Frais d'études		2 300€
DI 204 - Art 204133 - Subvention d'équipement du Département	2 300€	
DI 21 - Art 21534 - Réseaux d'électrification	7 550€	
DI 21 - Art 21351 - Installation générale, aménagement des constructions		7 550 €
Total	9 850,00 €	9 850,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus.

8. ORIENTATIONS SUR LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS A PREVOIR EN 2023

Monsieur le Président et ses Vice-présidents présentent à l'assemblée les principaux investissements 2023 par compétences :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville
- Finition du tapis d'enrobé de la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville

ENVIRONNEMENT :

- Extension de la déchetterie d'Yerville et création d'un bâtiment de stockage des déchets
- Aménagement d'une pièce de vie pour les agents à la déchetterie d'Yerville
- Acquisition d'un camion et d'un utilitaire pour le service Environnement

PETITE ENFANCE :

- Réfection de la Nourserie et aménagements extérieurs

TOURISME :

- Accompagnement des projets de tourisme de mémoire (base V1 Motteville)
- Création d'un circuit du patrimoine à Doudeville
- Mise en place d'une signalétique directionnelle vers les principaux sites touristiques

MOBILITE :

- Aménagement du Pôle d'échanges de la gare de Motteville

BATIMENTS COMMUNAUTAIRES :

- Réhabilitation des anciens locaux de la Direction des Routes

9. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS 2022

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal - Limite de crédits disponibles : 1 654 852 € x 25% = 413 713 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (51 330 € x 25% = 12 832 €)	12 832 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement (196 250 € x 25% = 49 062 €)	49 062 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (835 197 € x 25% = 208 799 €)	208 799 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (572 075 € x 25% = 143 018 €)	143 018 €
Total	413 711 €

Budget Développement Economique : 111 015 € x 25% = 27 753 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (40 000 € x 25% = 10 000 €)	10 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (71 015 € x 25% = 17 753 €)	17 753 €
Total	27 753 €

Budget Hôtel d'Entreprises n° 2 : 44 562 € x 25% = 11 140 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (44 562 € x 25% = 11 140 €)	11 140 €
Total	11 140 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

10. ADOPTION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2023

Vu la délibération n° 063-2020 du 13 octobre 2020 d'harmonisation de la TEOM sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 056-2021 du 5 octobre 2021 instaurant la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets à l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 3 novembre 2022,

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Il est proposé la tarification de la redevance spéciale pour l'année 2023 comme suit :

Désignation	Tarifs
Communes	1,25 €/habitant (Population municipale INSEE en vigueur)
Véolia eau	8.6 tonnes x 347 €/T = 2 984 €
Collège Yerville	5 €/élève x 599 élèves = 2 995 €
Collège Doudeville	5 €/élève x 372 élèves = 1 860 €
Prestia Galvacaux	900 €
Centrale enrobée Flamanville	200 €
Centrale béton Yerville	200 €

Gare de Motteville	900 €
Gendarmerie YERVILLE	200 €
Gendarmerie DOUDEVILLE	200 €
Gendarmerie HERICOURT EN CAUX	200 €

Les tarifs de la redevance spéciale seront actualisés chaque année, avant le 31 décembre, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs de la redevance spéciale comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

11. CORRECTION DES AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Communauté de Communes Plateau de Caux - Yerville amortissait les biens des immeubles non productifs de revenus.

En effet, des amortissements des biens aux comptes 21318, 21351 et 2138 ont été pratiqués pour certains.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 281318, 281351 et 28138 (dotations aux amortissements) sont débités par le crédit du compte 1068.

Il convient donc que le Conseil Communautaire délibère pour effectuer cette correction.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le comptable public à effectuer un virement sur le compte 1068 du budget principal d'un montant de 425 534,61 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
- 281318 pour 319 539,79 € ;

- 281351 pour 82 575,88 € ;
- 28138 pour 23 418,94 €.

Ressources humaines

12. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU BENEFICE DU PETR PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63, 108-3 et 136 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires, notamment l'article 35-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Guillaume MATHON au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de Caux maritime ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition de l'agent administratif contractuel, Guillaume MATHON, au bénéfice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de Caux maritime à compter du 1^{er} décembre 2022 à raison de 7/35^{ème} pour une durée d'un an ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer présente convention.**

13. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU BENEFICE DU SMITVAD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63, 108-3 et 136 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires, notamment l'article 35-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de Madame Maryline DEVINGT au Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMITVAD),

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition de l'agent technique contractuel, Marilyne DEVINGT, au bénéfice du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMITVAD) à compter du 8 décembre 2022 à raison de 3/35^{ème} pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer présente convention.

Petite Enfance

14. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CALINETTE

Sur proposition de la Commission Petite Enfance,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le règlement de fonctionnement doit être mise à jour, notamment pour intégrer les nouvelles dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement modifié de la Calinette est annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement modifié de la Calinette,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

15. MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CALINETTE

Sur proposition de la Commission Petite Enfance,

Le projet d'établissement modifié de la Calinette est annexé à la présente délibération. Il comporte les éléments suivants :

- La description de l'établissement ;
- Le projet d'accueil (jours et heures d'ouverture, capacité et rythme d'accueil, critères d'inscription et d'admission, organisation de la structure et compétences professionnelles...);
- Le projet éducatif et pédagogique (enjeux, déroulement de la journée...);
- Le projet social (indicateurs, statistiques territoriales...);
- Le projet développement durable (entretien, qualité de l'air...).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'établissement modifié de la Calinette,

- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

16. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA NOURSERIE

Sur proposition de la Commission Petite Enfance,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le règlement de fonctionnement doit être mise à jour, notamment pour intégrer les nouvelles dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement modifié de la Nourserie est annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement modifié de la Nourserie,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

17. MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA NOURSERIE

Sur proposition de la Commission Petite Enfance,

Le projet d'établissement modifié de la Nourserie est annexé à la présente délibération. Il comporte les éléments suivants :

- La description de l'établissement ;
- Le projet d'accueil (jours et heures d'ouverture, capacité et rythme d'accueil, critères d'inscription et d'admission, organisation de la structure et compétences professionnelles...);
- Le projet éducatif et pédagogique (enjeux, déroulement de la journée...);
- Le projet social (indicateurs, statistiques territoriales...);
- Le projet développement durable (entretien, qualité de l'air...).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'établissement modifié de la Nourserie,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

Madame Claire ANDRE intervient pour féliciter l'ensemble du personnel travaillant dans des conditions délicates.

18. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'anticiper par un tuilage le congé maternité à venir d'une animatrice du Relais Petite Enfance également accueillante du Lieu d'Accueil Enfant Parent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 8 décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfant Parent.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants pour effectuer les missions d'animatrice du RPE et accueillante du LAEP suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 8 décembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire d'éducateur territorial de jeunes enfants à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante est inscrite au budget 2022 et les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Habitat / France Services

19. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 1 500 € à Mr Claude DELAMARE domicilié à Héricourt-en-Caux (commission du 02/03/2022) ;
- De 750 € à Mme Annick HACHE domiciliée à Ouville l'Abbaye (commission du 01/06/2022) ;
- De 498 € à Mr Marius VALAIS domicilié à Doudeville (commission du 02/03/2022) ;

- De 1 500 € à Mr Dominique GUILLEMARD domicilié à Doudeville (commission du 01/06/2022).

20. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ESPACE NUMERIQUE MOBILE

Considérant la proposition de l'Espace Numérique Mobile d'assurer un atelier d'une demi-journée tous les quinze jours à France Services de Doudeville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De renouveler le partenariat avec l'Espace Numérique Mobile pour l'année 2023 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption, soit 3 000 €.

Développement économique

21. VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU CHAMP DE COURSES

► LES BATISSEURS NORMANDS, M. ROUSSIGNOL

Considérant la demande de Monsieur ROUSSIGNOL, gérant de l'entreprise LES BATISSEURS NORMANDS d'acquérir un terrain d'environ 1 000 m² sur la zone d'activités du Champ de Courses à Doudeville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 1 000 m² situé sur la zone d'activités du Champ de Courses à Doudeville pour un montant de 14.50 € HT/m² au profit de Monsieur ROUSSIGNOL, gérant de l'entreprise LES BATISSEURS NORMANDS ;
- D'autoriser le Président à mandater l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

► LELIEVRE MOTOCULTURE, M. LELIEVRE

Considérant la demande de Monsieur LELIEVRE, gérant de LELIEVRE MOTOCULTURE d'acquérir un terrain d'environ 1 247 m² sur la zone d'activités du Champ de Courses à Doudeville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 1 247 m² situé sur la zone d'activités du Champ de Courses à Doudeville pour un montant de 14.50 € HT/m² au profit de Monsieur LELIEVRE, gérant de LELIEVRE MOTOCULTURE ;
- D'autoriser le Président à mandater l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

22. VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC NORD

JEROME CANU

Considérant la demande de Monsieur Jérôme CANU d'acquérir un terrain de 4 239 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface de 4 239 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit de Monsieur Jérôme CANU ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

Environnement

23. PRESENTATION DU PROCHAIN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président à l'environnement, informe que le nouveau marché pour la collecte des Ordures Ménagères et des emballages, du tri et du conditionnement des recyclables (hors-verre) sera mis en ligne courant janvier 2023.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Monsieur Bruno GAUTIER de BC CONSULT) a été missionné pour la préparation de ce marché.

Lors de la commission « Environnement » du 3 novembre dernier, plusieurs scénarios ont été présentés :

- Maintien de l'organisation actuelle : collecte des OM et des emballages une fois par semaine – Collecte des corps plats en PAV,
- Réduction de la fréquence de collecte des OM et des recyclables une fois toutes les deux semaines (sauf Doudeville et Yerville),
- Réduction de la fréquence de collecte des OM une fois toutes les deux semaines (sauf Doudeville et Yerville) et collecte des recyclables en PAV.

Le marché sera rédigé comme suit :

Lot 1 : Collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables hors verre

- Collecte des OM et des emballages : 1 fois par semaine
- Pour ouvrir le marché à la concurrence : proposition d'une mise à disposition d'un local de stockage à titre onéreux des déchets recyclables et des camions
- Pour motiver les équipes de collecte, une prime pourra être attribuée en cas de baisse du aux de refus de tri

Lot 2 : Transport, réception et tri valorisation des déchets recyclables provenant de la collecte sélective (hors verre)

- Demande d'un prix de tri à la tonne des corps creux et des corps plats

L'objectif est d'obtenir un tarif de tri des corps plats inférieur au tarif de tri des corps creux. Les corps plats sont moins complexes et plus rapide à trier.

Questions diverses

- La nouvelle carte déploiement FttH est présentée à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.

Fait à Saint-Laurent-En-Caux, le 11 avril 2023

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean Nicolas ROUSSEAU



Daniel DURECU
Vice-président